

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 mai 2001  
Français  
Original: arabe

**Assemblée générale**  
**Cinquante-cinquième session**  
Points 40, 41 et 85 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**La situation au Moyen-Orient****Question de Palestine**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant  
les droits de l'homme du peuple palestinien  
et des autres Arabes des territoires occupés**

**Lettre datée du 15 mai 2001, adressée au Secrétaire général  
par l'Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution 6057 du 12 mars 2001 intitulée « Tentatives suspectes d'Israël visant à inscrire un certain nombre de sites archéologiques de Jérusalem-Est sur la liste du patrimoine universel », adoptée à l'issue de la cent quinzième session ordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes, tenue le 12 mars 2001 au siège de la Ligue au Caire (Égypte).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 40, 41 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Nasser **Al-Kidwa**

**Annexe à la lettre datée du 15 mai 2001, adressée  
au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Tentatives suspectes d'Israël visant à inscrire  
un certain nombre de sites archéologiques de Jérusalem-Est  
sur la liste du patrimoine universel**

Le Conseil,

Après avoir examiné :

- Le mémorandum de la délégation permanente de l'État de Palestine en date du 5 février 2001,
- Le mémorandum du Secrétaire général,
- La recommandation de la Commission des affaires politiques,

1. Condamne les tentatives suspectes d'Israël visant à asseoir sa souveraineté sur Jérusalem et certaines zones de Cisjordanie en entreprenant des démarches pour inscrire plusieurs sites archéologiques de Jérusalem et des territoires palestiniens occupés sur la liste du patrimoine universel;

2. Engage les États Membres à prendre les contacts nécessaires au niveau ministériel avec les États membres du Comité du patrimoine universel pour clarifier la position arabe qui considère Jérusalem et les territoires palestiniens comme des zones occupées depuis 1967, et ce conformément aux résolutions des instances internationales et aux résolutions de l'UNESCO, et entreprendre les démarches nécessaires pour surseoir à toute décision concernant la demande présentée par Israël au Comité du patrimoine universel;

3. Charge le Secrétaire général de mettre en place rapidement un comité d'experts, juristes et spécialistes de la question de Jérusalem, qui sera ouvert à la participation de tous les États Membres et qui se réunira au siège de la Ligue pour examiner la question des démarches entreprises par Israël pour faire inscrire un certain nombre de sites archéologiques de Jérusalem et des territoires palestiniens occupés sur la liste du patrimoine universel et présenter son rapport à la prochaine session du Conseil;

4. Charge le Secrétaire général, en coordination avec l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la science et la culture, de prendre contact avec le Directeur général de l'UNESCO et de présenter un rapport à la prochaine session du Conseil.